



Conseil Communautaire 17 décembre 2020 Compte-rendu pour affichage

Le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace André Malraux, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 10 décembre 2020 conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires de la délibération 2020-148 à 2020-183	53
Nombre de membres titulaires pour la délibération 2020-184	52
Nombre d'absents titulaires de la délibération 2020-148 à 2020-183	6
Nombre d'absents titulaires pour la délibération 2020-184	7
Procurations	3

Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre Paretour est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

1- POLE DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRITORIAL

1-1 Développement économique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération 2020 / 148 : Acquisition d'un bâtiment à usage industriel sur la commune de Cercles/La Tour Blanche

L'usine « tricot de la tour » exerce son activité de fabrication de tissu et de confection textile depuis septembre 2017 dans des locaux situés au lieu-dit Gateblat sur la commune de Cercles/La Tour Blanche.

Lors de son installation, l'entreprise s'était engagée contractuellement à acquérir les locaux dans lesquels elle est hébergée à la fin de cette année 2020. Cependant, l'entreprise aura quelques difficultés à tenir cet engagement. Elle a investi pour son développement et n'a pas actuellement la possibilité d'acheter le bien. La proposition est que la CCPR se porte acquéreur, puis que la CCPR loue le bien au même locataire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- se porte acquéreur de l'ensemble décrit ci-dessus au prix de 90 000 € ;
- désigne l'étude de Maître Latour, Notaire à Périgueux, pour rédiger l'acte correspondant à cette acquisition ;
- confie à l'étude de Maître Morlion, Notaire à Ribérac, la rédaction du bail entre la CCPR et le locataire, le « tricot de la tour ».

Délibération 2020 / 149 A et B : Vente de 2 lots sur la Zone d'Activités Artisanales le Jarissou de Tocane Saint Apre

L'entreprise DFB tradition, qui s'était porté acquéreur de la parcelle n° 3, demande un changement de parcelle pour acquérir la parcelle n° 9 d'une superficie de 3 421 m² à 1 € le m², soit 3 421 € net vendeur pour y édifier un bâtiment commercial.

La seconde vente est une demande d'acquisition formulée par Jonathan Rzepiak, artisan plaquiste à Montagrier du lot n° 3 d'une superficie de 3 400 m² à 1 € le m² soit 3 400 € net vendeur pour y implanter son activité.

Le conseil communautaire à l'unanimité délibère favorablement sur chacune de ses ventes et désigne Maître de Cumond Notaire 24 600 Ribérac pour concrétiser les ventes.

Délibération 2020 / 150 : Attribution d'une subvention au Club Entreprises du Pays Ribérais au titre de l'année 2020

Le conseil communautaire à la majorité (19 abstentions et 2 contres) décide d'attribuer une subvention de 35 000 € au Club Entreprises. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

1-2 Développement Touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2020 / 151 : Adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée Générale du CDT/24 du 16 septembre 2020 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT/24 en conséquence.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à **1.000€** pour notre strate de population. Cette somme est prévue au budget 2020 de l'Office de Tourisme.

Le conseil communautaire a l'unanimité désigné pour représenter la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois au CDT 24 :

- titulaire : Jean-Pierre Chaumette, Vice-président chargé du tourisme
- suppléante : Murielle Morlion, conseillère communautaire, membre du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

Délibération 2020 / 152 : Modification des tarifs applicables au village de gîtes de Beauclair

Les tarifs du village de Beauclair ont été fixés par délibération n°2019-126, avec une participation à hauteur de 0.18€/kWh pour l'électricité. Concernant la facturation au mois, elle était fixée à 430€ d'avril à juin et en septembre et à 450 € d'octobre à mars. Pour plus de cohérence le conseil communautaire à l'unanimité décide d'appliquer un montant unique de 430 € pour une location mensuelle. Le nouveau tableau des tarifs est désormais le suivant :

Périodes	Mois	Semaine	Week-end	Nuitées	Nuitées Asso
		<i>sam. au sam.</i>	<i>ven. au dim.</i>	<i>2 nuits mini hors we</i>	<i>Associations du territoire</i>
Juillet -Août	430 €	420 €	160 €	70 €	50 €
Vacances Scolaire (hors été)		370 €	140 €	60 €	40 €
Avril à Juin & Septembre (hors vacances scolaires)		340 €	130 €	55 €	40 €
Octobre à Mars (hors vacances scolaires)		300 €	120 €	55 €	40 €

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

2-1 Administration Générale

Délibération 2020 / 153 : Demandes de dérogation à l'ouverture dominicale pour l'année 2021 - Rapporteur Didier Bazinet

Les magasins Speak, Lidl et Tip Top de Ribérac sollicitent respectivement 7, 10 et 6 ouvertures dominicales en 2021.

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. **Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5**, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable sur ces 3 demandes de dérogation.

Délibération 2020 / 154 : Exonération du loyer pour une période de 6 mois pour l'association « Le champ des possibles » - Rapporteur Didier Bazinet

LA CCPR loue à l'association « Le Champ des Possibles » loue pour son activité de tiers lieu /espace de co-working des locaux dont elle est propriétaire au lieu-dit le Donzac sur la commune de Saint Sulpice de Roumagnac. L'association n'a pas pu générer les recettes prévues en raison de la crise sanitaire depuis le mois d'avril dernier. Elle sollicite une exonération de 6 mois de loyers pour pouvoir faire face à ses charges courantes.

Le conseil communautaire à l'unanimité d'accorder une exonération de 6 mois de loyer à l'association « le champ des possibles » pour la location des locaux de Saint Sulpice de Roumagnac.

Délibération 2020 / 155 : Autorisation donnée au Président de solliciter auprès du CD 24 des aides au titre du contrat territorial - Rapporteur Didier Bazinet

Le Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de sa politique de contractualisation a distingué les dispositifs de soutien et d'accompagnement financier aux communes et aux communautés de communes.

Pour les EPCI il a été voté par l'assemblée départementale le Contrat de projets Territoriaux (CPT). Chaque Communauté de Communes dispose d'une enveloppe affectée pour lui permettre de cofinancer ses projets que le Département souhaite également encourager dans le cadre de sa stratégie territoriale.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de déposer 2 nouveaux dossiers et de solliciter les aides suivantes :

OPERATION	MONTANT	SUBVENTION SOLLICITEE
PLUI	327 200 €	20 % soit 65 440 €
ACQUISITION BATIMENT INDUSTRIEL	90 000 €	30 % soit 27 000 €

Délibération 2020 / 156 : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire - Rapporteur Didier Bazinet

La Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite « Loi A.T.R. », prévoit l'obligation pour les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'organe délibérant, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le règlement intérieur du conseil communautaire.

Délibération 2020 / 157 : Désignation d'un délégué de la CCPR au conseil d'administration du Lycée Arnaut Daniel - Rapporteur Didier Bazinet

Le conseil communautaire a l'unanimité désigne Priça Mortier comme représentante pour la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée Arnaut Daniel.

Délibération 2020 / 158 : Rapport d'activités 2019 de la CCPR - Rapporteur Didier Bazinet

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2019 de la CCPR. Ce rapport retrace les activités de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois exercées durant l'année 2019.

Délibération 2020 / 159 : Rapport d'activités 2019 du CIAS du Val de Dronne - Rapporteur Philippe Boismoreau

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2019 du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'année 2019. Il est consultable au siège du CIAS, au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois et sur son site internet.

Délibération 2020 / 160 : Délégation de pouvoir au président : modification de la délibération - Rapporteur Yves Mahaud

Par délibération n° 2020-80 le conseil communautaire a délibéré pour énumérer les délégations de pouvoir consenties au Président.

Le conseil communautaire à l'unanimité modifie cette délibération afin d'ajouter que le Président est autorisé à procéder aux remboursements anticipés partiels des emprunts et des emprunts relais.

2-2 Ressources humaines : Rapporteur Yves Mahaud

Délibération 2020 / 161 : Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Les collectivités ont obligation d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes). La CCPR ne dispose pas de Comité d'Action Sociale, le conseil communautaire à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du centre de gestion à compter du 01 janvier 2021.

Délibération 2020 / 162 : Organigramme actualisé de la CCPR

L'organigramme de la collectivité a été établi par délibération n°2017-109 du 12 juillet 2017.

Le conseil communautaire prend acte de l'organigramme 2021 de la CCPR, actualisé suite aux travaux du Comité Technique dont la dernière réunion date du 4 novembre 2020.

Délibération 2020 / 163 : Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité modifie le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments suivants :

Suppressions de postes : Le Comité Technique du 5 novembre a validé la suppression de postes suivantes :

Grade + Métier	Durée	Raison de la suppression
Attaché principal	35h	Départ à la retraite
Adjoint administratif principal 2° classe	28h	Augmentation de temps de travail
Adjoint technique principal 2° classe	30h	Départ par mutation
Adjoint technique principal 2° classe	26h	Départ à la retraite
Adjoint d'animation Principal 1° classe	30h	Diminution de temps de travail
Adjoint d'animation	34h	Augmentation de temps de travail
Adjoint technique en CDI	16,18h	Départ à la retraite

• **Créations de postes** :

-création d'un poste d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaires pour un agent en poste dans la collectivité sous Contrat à Durée Indéterminée à 35h hebdomadaires (stagiairisation d'un agent en CDI) ;

-création d'un poste d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaires en CDI pour un agent en poste dans la collectivité sous Contrat à Durée Indéterminée à 32h hebdomadaires (augmentation de temps de travail d'un agent en CDI) ;

-création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures pour un adjoint technique principal 1° classe ayant obtenu la promotion interne ;

-création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe pour un agent actuellement mis à disposition du CIAS, en vue de mutation ;

-création d'un poste d'adjoint technique principal 1° classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe suite à augmentation de grade ;

-création d'un poste d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires et d'un poste de rédacteur à 35h hebdomadaires en vue de la mutation et stagiairisation de la responsable de l'aménagement territorial ;

- **Diminutions de temps de travail :**

- Diminution du temps de travail à la demande d'un agent, adjoint d'animation à 31 heures hebdomadaires, qui souhaite diminuer son temps de travail à 28 heures.

Délibération 2020 / 164 : Création d'un contrat en Parcours Emploi Compétences

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer un contrat en Parcours Emploi Compétences de 25 h hebdomadaires pour assurer l'accueil et le secrétariat du pôle de Verteillac, selon les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : agent d'accueil sur le site intercommunal de Verteillac,
- ✓ Durée du contrat : 9 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- ✓ Rémunération mensuelle brute : basée sur le SMIC.

Délibération 2020 / 165 : Création de poste en contrat pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer un contrat pour accroissement temporaire d'activité de 23.44 heures hebdomadaires pour un adjoint d'animation déjà en poste. Il s'agit d'une augmentation de temps de travail.

Délibération 2020 / 166 : Régularisation du contrat de projet « schéma cyclable »

La collectivité a délibéré pour la création d'un poste de chargé de mission « schéma cyclable » en contrat de projet. La délibération crée le poste à compter du 1er février pour 3 ans. Or le contrat n'a réellement commencé que le 1er juillet. A la demande de la trésorerie, le conseil communautaire à l'unanimité décide de prolonger la création de ce poste jusqu'au 30 juin 2023 (fin de son contrat).

Il convient de préciser que ce contrat de projet bénéficie d'une participation de l'Ademe de 36 000 €.

Délibération 2020 / 167 : Modification des modalités de télétravail

La collectivité a mis en place le télétravail en juillet 2018 (délibération n°2018/130).

Lors du confinement, le télétravail a pu être déployé rapidement sur l'ensemble des postes le permettant et il a prouvé son efficacité aussi bien du point de vue de la CCPR que de celui des agents.

La Commission Administration Générale du 7 octobre et le Comité Technique du 4 novembre ont émis un avis favorable à la modification du télétravail selon les modalités suivantes :

- Le télétravail sera ouvert à tous les postes administratifs et à tous les postes présentant même occasionnellement des tâches administratives ;
- Il doit rester sur une base du volontariat ;
- Le télétravail se réalise sur la base des horaires habituels de l'agent ;
- La présence minimum sur site est de deux jours ainsi que fixé par décret, il est porté à 3 jours pour les encadrants. Le lundi serait exclu du télétravail de manière à conserver un jour de présence de tous les personnels ;
- Le télétravail peut être organisé de manière fixe dans la durée, mais le décret du 5 mai 2020 introduit la possibilité de mettre en place du télétravail dit « ponctuel » par l'attribution d'un volume flottant de jours par semaine ;
- Les agents organiseront leur télétravail à la demande sur validation de leur chef de pôle de manière à s'adapter à la charge de travail. Les jours de télétravail non réalisés une semaine ne peuvent pas se cumuler pour être pris ultérieurement ;
- Si plusieurs agents du même service sont amenés à télétravailler, ils devront faire alterner leurs jours de télétravail, sous réserve des besoins du service.

Le conseil communautaire a l'unanimité valide les nouvelles modalités d'exercice du télétravail dans la collectivité ainsi que décrit ci-dessus.

Délibération 2020 / 168 : Participation employeur à la protection sociale

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités d'application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de légalisation de la participation de l'employeur public aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les collectivités peuvent participer à la protection sociale des agents, pour la santé et/ou pour le maintien de salaire.

La Commission Administration Générale du 7 octobre et le Comité Technique du 4 novembre ont émis un avis favorable à la mise en place de la participation employeur selon les modalités suivantes :

- participation pour la prévoyance (maintien de salaire) ;
- choix de la labellisation ;
- proratisation de la participation selon le temps de travail ;
- montant de participation différenciée selon les catégories :

Agents de catégorie A : 8 €/mois

Agents de catégorie B : 10 €/mois

Agents de catégorie C : 12 €/mois

Le conseil communautaire a l'unanimité valide la mise en place de la participation employeur à la protection sociale des agents, selon les modalités présentées ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Délibération 2020 / 169 : Adoption du plan de prévention, protocole chargement-déchargement, plan d'organisation des secours, registre d'alerte santé publique et environnement

Le CHSCT du 5 novembre a émis un avis favorable à la mise en place des documents de sécurité suivants :

- Le plan de prévention est lié à l'intervention d'entreprises extérieures pouvant générer des interférences ou de la co-activité avec les services. Il sert à notifier les mesures de coordination générales prises pour éviter les risques liés à ces interférences.
- Le protocole « chargement-déchargement » est une adaptation du plan de prévention lorsque l'entreprise extérieure effectue des opérations de chargement ou de déchargement. Il remplace alors le Plan de prévention.
- Le Plan d'Organisation des Secours recense les éléments concourant à l'organisation des secours aux agents victimes d'un accident du travail dans une collectivité ou un établissement. Cela comprend : la formation et l'information du personnel de la collectivité en matière de premiers secours, la mise en place de consignes d'assistance en cas d'accident ou de malaise, la mise en place de matériels de premiers secours...
- Le registre de consignation des alertes en matière de santé publique et d'environnement a pour objet d'alerter l'employeur si l'agent estime que les produits ou procédés utilisés font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement.

Ces registres ont été diffusés aux conseillers communautaires. Ils sont à adapter à chaque lieu de travail. Ils s'ajoutent aux protocoles déjà mis en place dans la collectivité : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, registre Santé Sécurité au travail, registre de signalement des dangers graves et imminents... Ils seront compilés dans un « registre unique santé et sécurité » à disposition de tous.

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'adopter les documents de sécurité détaillés ci-dessus.

Délibération 2020 / 170 : Modalités d'octroi des heures supplémentaires

La collectivité a fixé les modalités d'attribution des heures supplémentaires par délibération n° 2017-138 du 26 septembre 2017. Cette délibération indique que « peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et B et les agents contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie A. »

A la demande de la trésorerie, cette délibération doit être reprise pour préciser la liste exhaustive des grades des agents susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité délibère sur les modalités d'octroi des heures supplémentaires selon les modalités présentées ci-dessus.

2-3 Finances : Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération 2020 / 171 : Attributions de compensation définitives 2020

Les Attributions de Compensation provisoires 2020 ont été adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 04 février 2020. Aucune charge complémentaire n'ayant été transférée à la CCPR et aucune charge n'ayant été également restituée aux communes depuis l'adoption des AC provisoires, le conseil communautaire valide à l'unanimité le montant définitif des AC 2020 conformément aux AC provisoires, arrêté à la somme de 1 326 774.

Délibération 2020 / 172 : Admissions en non-valeur et créances éteintes, budget principal

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'admettre les sommes dues en non-valeur pour un montant total de 4 266.59 € au compte 6541, et 6 948 € au compte 6542.

Délibération 2020 / 173 : Admissions en non-valeur et créances éteintes, budget annexe du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'admettre les sommes dues en non-valeur pour un montant de 620 € au compte 6541.

Délibération 2020 / 174 : Admissions en non-valeur et créances éteintes, budget annexe de l'Office du Tourisme (OTI)

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'admettre les sommes dues en non-valeur pour un montant de 35.23 € au compte 6541.

Délibération 2020 / 175 : Décision Modificative n°1, budget annexe de la ZAE Le Jarissou

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
040	3555	01	Terrains aménagés	+ 20 000.00 €	
021	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 20 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 20 000.00 €	+ 20 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
042	71355		Variation des stocks terrains am.		+ 20 000.00 €
70	7015		Ventes de terrains aménag.		20 000.00 €
74	74751		Participation GFP de rattach.		+ 20 000.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+20 000.00 €	+ 20 000.00 €

Délibération 2020 / 176 : Décision Modificative n°4, Budget Principal

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2183	10	ACQUISITION MAT INFOR SERV ADM	+ 3 000.00 €	
27	275	01	AUTRES IMMOS. FINANCIERES	+260.00 €	
23	2313	09	CENTRE DE FORMATION SIORAC	+ 55 000.00 €	
21	2181	17	TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	+ 12 000.00 €	
21	2181	42	LOCAUX VOIRIE CCPR	+ 40 600.00 €	
23	231711	26	VOIRIE	- 90 600.00 €	
21	2188	54	MOB ET MAT DVT ECO	- 20 000.00 €	
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES	- 260.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	6226		Honoraires	- 3 320.00 €	
011	658881		Participations	- 4 400.00 €	
011	6574		subventions	+ 4 400.00 €	
014	7391178		Autres rest. Au titre de dégrèvement sur contrib directes	+ 5 000.00 €	
67	67441		Subvent budgets annexes	+ 20 000.00 €	
011	61551		Matériel roulant	+ 50 000.00 €	
022	022		Dépenses imprévues	- 71 680.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €

Délibération 2020 / 177 : Salle de remise en forme : suppression de l'option d'assujettissement à la TVA

Par délibération 2014/221, le Conseil Communautaire avait opté pour l'assujettissement à la TVA de l'opération Salle de Remise en Forme, sur le Budget Principal.

Etant donné la cessation d'activité par liquidation à l'amiable de la SARL En Forme à compter du 01.04.2020 et la récupération des locaux par le service à la population de la CCPR, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de supprimer l'option d'assujettissement à la TVA.

Délibération 2020 / 178 : Constitution d'une provision pour créance douteuse pour le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

7 600 € de loyers impayés pouvant donner lieu à des admissions en non-valeurs ont été constatés en 2019 dans le budget de l'Office de Tourisme. Afin d'étaler le risque sur plusieurs exercices budgétaires, une provision a été prévue au budget primitif 2020 de l'office à hauteur de la moitié des impayés soit 3 800 €.

Cette provision pourra être reprise si le risque venait à s'éteindre.

A la demande de la trésorerie, afin de pouvoir réaliser les opérations budgétaires de fin d'exercice, le conseil communautaire a l'unanimité accepte de vouloir préciser cette inscription par délibération.

Délibération 2020 / 179 : Subvention d'équipement attribuée à la commune de Bertric-Burée

Dans le cadre de la réfection de sa cour d'école, la commune de Bertric-Burée a effectué la construction d'un jeu. Cependant, si la réfection de la cour de l'école entre bien dans le cadre des compétences de la commune, l'installation d'un jeu entre dans le cadre des compétences de la CCPR.

La CCPR avait prévu au budget primitif 2020 une charge de 10 000 € (12 000€ de dépenses et 2 000 € de recettes de FCTVA) afin de prendre en charge directement le coût du jeu. Or la commune ayant réalisé un marché public avec sous-traitance à paiement direct, va devoir prendre en charge la facture.

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité attribue à la Commune de Bertric-Burée la somme de 10 000 € sous la forme d'une subvention d'équipement. La durée d'amortissement de la subvention sera de 10 ans.

3-1 Jeunesse – Culture – Rapporteur Nicolas Platon

Délibération 2020 / 180 : Attribution des subventions culturelles 2020

Le conseil communautaire a la majorité (1contre) décide d'attribuer les subventions suivantes, sur proposition de la commission développement culturel du 25 novembre :

Demandes hors SICC	Attribué 2019	Proposition
Douchapt Blues	2 000 €	2 000 €
Association des Commerçants et des Artisans de Verteillac	xxx	500 €
Itinéraire Baroque	2 500 €	1 000 €
Liberté FM	500 €	1 000 €
Isabelle FM	xxx	1 000 €
Ciné passeur	500€	800 €
Forum Culturel	1 000 €	0 €

Pour rappel 7 500 € ont été attribués au titre des subventions culturelles en 2019.

En 2020 , la proposition est de 6 300 €

3-2 Sport – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2020 / 181 : Attribution des subventions sportives 2020

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes sur proposition de la commission des sports :

Associations - Ecoles de sport	2019	Propositions 2020
Ribérac épée	605	675
CAR Judo	1280	1 060
Hand Ball Ribérac	1 185	1 102
Football Tocane	1 280	1 400
Périgord orientation Plaisirs	700	710
Tennis Val de Dronne	1 539	1 230
Badminton	555	510
CAR rugby	715	680
CAR Tennis	1175	1 535
Tennis de Table	495	475
Les archers des étoiles	520	550
Judo Club Verteillac	550	585
Paussac Verticale Escalade	Pas de demande	670

Pour rappel 13 864 € ont été attribués au titre des subventions sportives en 2019.

En 2020 la proposition est de 11 182 €.

3-3 Scolaire – Rapporteur Monique Boineau-Serrano

Délibération 2020 / 182 : Subvention RASED

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'attribuer une subvention au RASED de 110 € (55€ par classe pour l'école de Paussac) pour l'achat d'un logiciel.

3- POLE SOCIAL – Rapporteur Philippe Boismoreau

Délibération 2020 / 183 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations caritatives pour l'année 2020 au titre de l'aide alimentaire

La crise sanitaire s'est traduite par une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire et par une difficulté pour les associations caritatives à générer les recettes liées aux actions qu'elles mettent en place habituellement.

Aussi afin de soutenir les associations caritatives du territoire distribuant des aides alimentaires aux plus démunis, le conseil communautaire a l'unanimité décidé de verser une subvention exceptionnelle en 2020 de 2 000 € par association, aux associations suivantes :

- Restos du Cœur (Ribérac)
- Solidarité Ribéracoise (Ribérac)
- Croix Rouge (Ribérac)
- Secours Populaire (Ribérac)
- Secours Populaire (Tocane)
- Banque alimentaire (Tocane)

4- POLE TECHNIQUE – Didier Andrieux

Délibération 2020 / 184 : Remboursement des frais engagés par les communes sur la voirie revêtue pour l'année 2020

COMMUNE	Voies revêtues (Km)	Remboursement par commune
ALLEMANS	42.74	7 009.36
BOURG DU BOST	10.66	2 527.12
PETIT BERSAC	20.18	4 204.23
PONTEYRAUD - LA JEMAYE	17.44	2 860.16
ST MARTIN DE RIBERAC	33.19	5 443.16
ST MEARD DE DRONNE	33.20	5 444.80
ST VINCENT DE CONNEZAC	23.91	4 721.24
SIORAC DE RIBERAC	30.90	5 562.00
VANXAINS	63.00	6 048.00
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	23.00	2 484.00
CHAMPAGNE - FONTAINE	64.40	5 152.00
CHERVAL	29.32	3 166.56
COUTURES	24.31	1 944.80
ST MEARD DE DRONNE	33.20	5 444.80
ST VINCENT DE CONNEZAC	23.91	4 721.24
SIORAC DE RIBERAC	30.90	5 562.00
VANXAINS	63.00	6 048.00
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	23.00	2 484.00
CHAMPAGNE - FONTAINE	64.40	5 152.00
CHERVAL	29.32	3 166.56
COUTURES	24.31	1 944.80

Le conseil communautaire a l'unanimité valide les montants ci-dessus. Les communes n'ayant pas fourni leurs éléments feront l'objet d'une délibération en 2021.

5- Questions diverses – développement Economique –Patrick lachaud

Par délibération n°2020-41 du 24 septembre, le conseil communautaire avait délibéré pour autoriser le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre des aides aux entreprises dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Lors de cette même réunion, une fois le conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine approuvé par les élus, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer une convention de dotation du « fonds départemental de soutien des entreprises locales » avec le Département de la Dordogne, les chambres consulaires et Initiative Périgord (délibération n°2020 / 42).

La participation à un fonds Départemental, via la structure Initiative Périgord, était d'ailleurs prévue dans le régime d'aide de la CCPR dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine (conformément à l'Article L1511-7 du CGCT).

Le conseil communautaire avait donc délibéré, comme de nombreuses autres communautés de communes, pour abonder pour ce qui nous concerne à hauteur de 40 000 € (2 €/habitant) ce fonds d'aide aux entreprises porté par le Conseil Départemental 24 et Initiative Périgord afin de venir en aide aux activités qui « échappaient » aux aides d'Etat et /ou régionales.

Ce fonds « départementalisé » a été depuis querellé au Tribunal Administratif par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Cependant la volonté des communautés de communes de mettre en œuvre un dispositif spécifique qui puisse répondre aux situations économiques alarmantes des plus petites entreprises qui ne pourraient être secourues par les dispositifs de l'Etat ou de la Région, demeure inchangée.

L'Union Des Maires de la Dordogne (UDM 24) a pris l'initiative de réunir les Communautés de Communes qui avaient abondé ce fonds, l'objectif étant de coordonner la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide porté directement par les EPCI et dont Initiative Périgord serait l'animateur. Désormais il est proposé un nouveau fonds mutualisé avec les caractéristiques suivantes :

- 1- L'objectif demeure identique : aider prioritairement ceux qui n'ont pas pu l'être,
- 2- Initiative Périgord assurerait l'instruction et le suivi des dossiers,
- 3- Initiative Périgord abonderait, en plus de l'ingénierie, ce fonds à hauteur de 20 % (48 000 € pour la CCPR donc),
- 4- 15 EPCI, y compris le Grand Périgueux, sont partants,
- 5- Un comité de Pilotage se réunit chaque semaine pour définir en premier lieu modalités d'intervention puis par la suite pour examiner les dossiers,
- 6- Chaque territoire devra relayer cette initiative pour qu'elle soit efficace.

Après consultation les vice-présidents ont émis un avis favorable à ce nouveau dispositif, et à une instruction confiée à Initiative Périgord qui abonde également ce fonds.

En effet gérer l'instruction des dossiers, valider l'éligibilité des entreprises, définir les critères d'attribution sont assez complexes à mettre en œuvre.

Il est demandé au conseil communautaire si les élus souhaitent faire appel à ce fonds mutualisé ou préfèrent le gérer individuellement à l'échelle de la communauté de communes ?

Le conseil communautaire valide le principe d'adhésion à ce fonds mutualisé et mandate Patrick Lachaud pour représenter la collectivité au comité de pilotage dédié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15